

N° : 2023 – 10 – 20 – 1

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 octobre 2023

Objet : Budget Principal : Emprunt pour le financement d'opérations d'investissements

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUËT.

Absents : MM. Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD (donne pouvoir à Chantal THÉRÉNÉ-NAËL), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ.

Jean-Yves DRÉAN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors du conseil municipal en date du 17 Mars 2023, il a été voté le budget primitif principal et qu'il est envisagé, à la lecture du Plan Pluri-Annuel d'Investissements, des projets à hauteur de 10 777 678,60 €.

Il précise que, pour faire face à ces multiples opérations, il est nécessaire de recourir à la contraction d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 €.

Puis, il souligne qu'une consultation a donc été lancée auprès des organismes prêteurs suivants :

- Crédit Agricole du Morbihan
- La Banque Postale
- La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)
- Crédit Mutuel Arkéa
- Société Générale
- Caisse d'Épargne

Après analyse des offres, il en ressort que la proposition du Crédit Mutuel Arkéa apparaît comme la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins de financements. Les conditions proposées sont les suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Montant emprunté : 4 000 000 €
- Taux fixe : 3,82%
- Durée : 20 années
- Echéances : Trimestrielles et constantes
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que, compte-tenu des risques d'augmentation à venir des taux d'intérêts liés à la conjoncture internationale, et des dates des offres faites par ces organismes prêteurs, il est nécessaire de se prononcer sur le choix de l'établissement bancaire pour assurer le financement des investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt de 4 000 000 € auprès du Crédit Mutuel Arkéa aux conditions évoquées ci-dessus
- Approuve l'affectation de cet emprunt pour le budget principal
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DRÉAN

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Yves Dréan, the secretary of the meeting.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 10 – 20 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2023

Objet : Commande publique – Travaux de réhabilitation de la Maison Bleue - Avenant N°2 – ETS MARGUES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUËT.

Absents : MM. Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD (donne pouvoir à Chantal THÉRÉNÉ-NAËL), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ.

Jean-Yves DRÉAN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux portant sur la réhabilitation de la Maison bleue, un avenant a été présenté par le maître d'œuvre LA FABRIK D'ARCHITECTURES, au maître d'ouvrage.

Il s'agit d'un avenant relatif aux travaux supplémentaires suivants : peinture de propreté dans le sous-sol et la cage d'escalier concernant le lot N°12 pour un montant de 1 362.01 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2023 et a émis un avis favorable à la présentation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 1 362.01 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 056-200064269-20231020-DEL0320102023-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DRÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 10 – 20 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2023

Objet : Commande Publique – travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment communal en une bibliothèque à Glénac – présentation de quatre avenants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUËT.

Absents : MM. Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD (donne pouvoir à Chantal THÉRÉNÉ-NAËL), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ.

Jean-Yves DRÉAN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché public de travaux portant sur les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en une bibliothèque et la création d'un logement à Glénac, le maître d'œuvre, la société La Fabrik d'Architectures, a présenté quatre avenants répartis entre les lots suivants :

- Lot N° 3 « Gros Œuvre » : Entreprise LE CHENE CONSTRUCTIONS concernant la réalisation de travaux de VRD supplémentaire pour un montant de 7 272,02 € HT
- Lot N° 6 « Métallerie-Serrurerie » : Entreprise METALLERIE FRANCOIS concernant une plus-value pour la pose d'un volet perforé pour un montant de 2 250 € HT
- Lot N° 8 « Menuiseries Intérieures » : Entreprise DANILLO concernant la mise en sécurité du chantier par la mise en place de boiseries pour un montant de 2 267,50 € HT
- Lot N° 13 « Electricité » : Entreprise GERGAUD concernant la valorisation des éclairages du projet pour un montant de 2 138,73 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2023 et a émis un avis favorable à la présentation de ces quatre avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

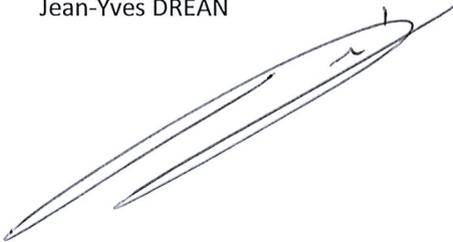
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider ces quatre avenants pour les montant indiqués ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DRÉAN



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 10 – 20 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2023

Objet : Commande publique – Travaux d'assainissement secteur la Moraie - Avenant N°1 – ETS EUROVIA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUËT.

Absents : MM. Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD (donne pouvoir à Chantal THÉRÉNÉ-NAËL), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ.

Jean-Yves DRÉAN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur de la Moraie, un avenant a été présenté par le maître d'œuvre SBEA, au maître d'ouvrage.

Il s'agit d'un avenant relatif aux travaux supplémentaires suivants : réalisation de purge de voirie pour un montant de 3 630.00 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2023 et a émis un avis favorable à la présentation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 3 630.00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

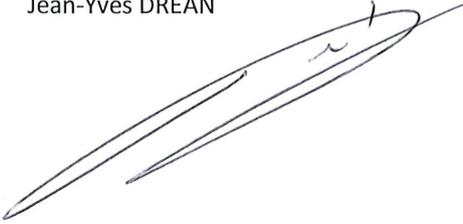
Publié le

ID : 056-200064269-20231020-DEL0520102023-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DRÉAN



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 10 – 20 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 octobre 2023

Objet : Commande Publique – Réalisation d'un pumptrack – Avenant N°2

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUËT.

Absents : MM. Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD (donne pouvoir à Chantal THÉRÉNÉ-NAËL), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ.

Jean-Yves DRÉAN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LE CANN, de la société BMX EXPERIENCE, a été le maître d'œuvre des travaux relatif à la réalisation d'un pumptack.

Il présente au maître de d'ouvrage un avenant relatif à l'organisation de l'inauguration du pumptrack pour un montant de 561.20 € HT

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2023 et a émis un avis favorable à la présentation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 561.20 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 056-200064269-20231107-DEL0620102023-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DRÉAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Yves Dréan', written in a cursive style.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 10 – 20 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 octobre 2023

Objet : Avis sur la présentation par l'O.N.F. du programme 2024 de coupes de bois

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUËT.

Absents : MM. Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD (donne pouvoir à Chantal THÉRÉNÉ-NAËL), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ.

Jean-Yves DRÉAN a été élu secrétaire de séance.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la proposition d'inscription suivante des coupes pour l'exercice 2024 dans la Forêt de Saint-Jugon relevant du Régime Forestier de notre collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée	Décision du propriétaire (Accord, année de report ou suppression)	Destination possible (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied), essence (2)	
11	Irr (1)	100	4,89	R	Accord	Sur pied, pin maritime	P.m
12	Irr (1)	100	4,77	R	Accord	Sur pied, pin maritime	P.m
13	Irr (1)	80	3,45	R	Accord	Sur pied, pin maritime	P.m

(1) Irrégulière (2) Pin Maritime

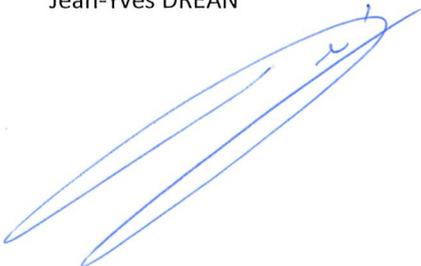
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint chargé de la Voirie, de la Sécurité et de l'Agriculture
Nicolas PIROT



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DRÉAN



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 10 – 20 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2023

Objet : Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement de la convention avec le CDG56

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUËT.

Absents : MM. Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD (donne pouvoir à Chantal THÉRÉNÉ-NAËL), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ.

Jean-Yves DRÉAN a été élu secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de La Gacilly adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé pour les collectivités affiliées à :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable : le 31 janvier)
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure : radiation de la collectivité)
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin, et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan dans les termes ci-dessus exposés, pour une durée de 3 ans à compter 1^{er} Janvier 2024
- donne pouvoir au Maire pour signer la convention précitée et procéder au mandatement des dépenses induites

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DRÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2023 – 10 – 20 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2023

Objet : Ressources Humaines – Convention de participation CDG56 risque Prévoyance

L'an deux mille vingt-trois, le vingt Octobre, à 19h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023

Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Éric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUËT.

Absents : MM. Delphine BOULANGER (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD (donne pouvoir à Chantal THÉRÉNÉ-NAËL), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Karine BRANCHE (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ.

Jean-Yves DRÉAN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a souscrit avec effet du 01/01/2017 un contrat collectif à adhésion facultative auprès de la Mutuelle INTERIALE pour le risque Prévoyance au taux de cotisation initial de 1,26 %. INTERIALE augmente depuis plusieurs années le taux de cotisation de manière substantielle, pour atteindre 1,94 % à compter du 01/01/2024. Par ailleurs, la résiliation du contrat de la collectivité par INTERIALE de manière unilatérale interviendra au 31/12/2024. Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56 dès le 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

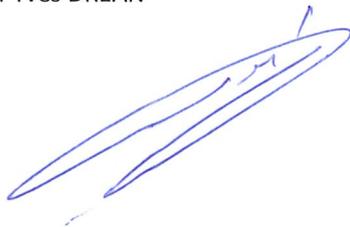
- Décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} Janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, chaque agent décidant d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation au contrat d'assurance collective associé.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves DRÉAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.